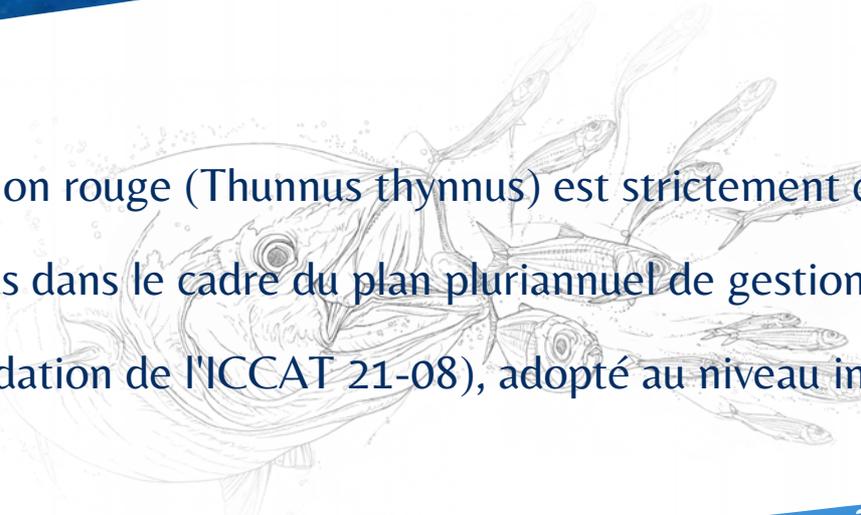


GUIDE DE RÉGLEMENTATION DU THON ROUGE POUR LES PÊCHEURS PROFESSIONNELS



La pêche au Thon rouge (*Thunnus thynnus*) est strictement contrôlée et fait l'objet de quotas dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du Thon rouge (recommandation de l'ICCAT 21-08), adopté au niveau international.



SATHOAN
LA MER ENSEMBLE PAR PASSION

REGLEMENTATION

En 2023, la SATHOAN regroupe 62 petits métiers possédant une **AEP Thon Rouge Méditerranée** et peuvent cibler le thon rouge du 1er février jusqu'à épuisement de quota de l'OP.

**Bague obligatoire pour toute capture
selon le type de prise :**



CIBLEE



ACCESSOIRE



Toutes les bagues sont suivies et enregistrées par la SATHOAN.

Toutes les captures sont enregistrées sur la plateforme **OP Quota** (Application de suivi des quotas de thon rouge, d'espadon et de germon www.opquota.com)



REGLEMENTATION

Pêche autorisée de début février 2023 jusqu'à épuisement du quota de l'OP SATHOAN.

Taille minimale à respecter pour les bateaux avec et sans AEP :

✓ +30 kg (entier)

ou

✓ +115 cm (longueur à la fourche)

SANS AEP THON ROUGE

Thon rouge pêché en **prises accessoires**

1 thon / marée

5 thons max. / an

Dans la limite de 20% du poids total des captures de la marée

Pour les petits navires côtiers :
possibilité de calculer les 20% sur l'année

AVEC AEP THON ROUGE

Pêche ciblée de Thon rouge

Sous-taille autorisée entre 8 et 30kg / 75 à 115cm sous réserve de respecter le quota attribué par l'OP SATHOAN

→ Obligation de rejeter les poissons si dépassement de quota ou niveau maximum de prises accessoires atteint

DEBARQUEMENT

RAPPEL : Débarquement de Thon rouge pour les bateaux avec et sans AEP Thon rouge

- Obligation déclarative : remplir son logbook, déclaration de capture et de débarquement, préavis de débarquement à 0 (PN0), note de vente, eBCD...
- Respecter les ports désignés et les heures de débarquement (voir ANNEXE) : **AUCUN** poisson ne peut être débarqué avant l'heure
- Sous réserve d'avoir réalisé son PN0, préavis de débarquement : **4h avant l'arrivée à quai** et modification possible seulement du nombre et poids des thons jusqu'à 1h avant l'arrivée (si le bateau se trouve à moins de 4h du port)
- Le thon doit obligatoirement être bagué avant le débarquement et la bague doit être notée sur le logbook avec le poids associé
- eBCD obligatoire avant toutes formes de vente

« THON ROUGE DE LIGNE, PÊCHE ARTISANALE »

La marque collective « Thon rouge de ligne, pêche artisanale » est devenue la 1ère pêcherie française écolabellisée Pêche Durable et MSC.

En 2023, **44** navires sont écocertifiés et **16** navires sont en cours d'habilitation.



THON ROUGE DE LIGNE
PÊCHE ARTISANALE



Label officiel délivré par l'État
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PÊCHE
DURABLE
MSC
www.msc.org/fr

Approche responsable
et durable

Poisson pêché à l'hameçon

Plan de contrôle pour un
respect des engagements
de chacun

Développement
économique local

Engagement sur la fraîcheur
et la qualité du produit

Partenariat renforcé entre
pêcheurs professionnels et
scientifiques

Traçabilité complète

ANNEXE : Débarquement et transbordement de thon rouge en Méditerranée - Arrêté du 13 mars 2023 précisant les conditions de débarquement et de transbordement de certaines espèces soumises à des plans pluriannuels (Annexe E)

Ports de méditerranée	Code postal	Jours et heures obligatoires pour le débarquement/transbordement	Lieu(x) obligatoire(s) pour le débarquement/transbordement
PYRENEES ORIENTALES			
PORT-VENDRES	66660	De 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30	Quai de la République (enceinte portuaire) Quai de la gare maritime Quai de la Presqu'île (enceinte portuaire) Débarcadère de la Criée Quai François-Joly Quai Pierre-Forgas
SAINT-CYPRIEN	66750	De 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30	Quai de pêche Quai Arthur Rimbaud
LE BARCARES	66420	De 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30	
AUDE			
PORT-LA-NOUVELLE	11210	De 8 h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30	Quai des Pêcheurs à la Criée
GRUISSAN	11430	De 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00	
HERAULT			
AGDE	34300	De 8h00 à 10h00 et de 14h00 à 21h00	Linéaire du quai de l'enceinte de la Halle à marée du grau d'Agde
SETE	34200	De 8h30 à 10h30 et de 16h30 à 21h00	Quai de la consigne, quai Maximin Licciardi Quai du Général Durand jusqu'au pont de la Savonnerie Quai d'Alger Quai du port de pêche Sète Frontignan
PALAVAS-LES-FLOTS	34250	De 9h00 à 11h00 et de 16 h00 à 20h00	Quai Paul Cunq Quai Georges Clemenceau

FRONTIGNAN PLAGE	34110	De 8h00 à 11h00 et de 17h00 à 21h00	Quai du port de pêche qui jouxte la D50
CARNON	34280	De 7h00 à 9h00 et de 13h00 à 17h00	Quai Auguste Meunier
GARD			
GRAU-DU-ROI	30240	De 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00	Quai du Général-de-Gaulle jusqu'au pont Tournant Quai Colbert jusqu'au pont Tournant Enceinte du port de pêche (Quai Christian Gozioso et quai du 19 mars 1962)
BOUCHES DU RHONE			
LES SAINTES- MARIES-DE-LA- MER	13460	De 08h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00	Quai doté d'une potence (entre le quai des Brumes et le quai Amiral)
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	13230	De 08h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00	
PORT-DE-BOUC	13110	De 08h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00	Port de l'Anse-Aubran
MARTIGUES	13500	De 08h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00	Port de Carro
MARSEILLE	13016	De 08h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00	Port de Saumaty
MARSEILLE	13008	De 08h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00	La Madrague de Montredon
LA CIOTAT	13600	De 08h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00	

CARRY-LE-ROUET	13620	De 08h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00	
VAR			
SANARY	83110	De 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00	
TOULON	83100	De 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00	Quai des Pêcheurs
LE LAVANDOU	83980	De 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00	
HYERES	83400	De 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00	Port Saint Pierre
SAINT RAPHAEL	83700	De 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00	Vieux port
COGOLIN	83310	De 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00	
ALPES MARITIMES			
MENTON	06500	De 7h à minuit	Vieux port de menton sur le quai Napoléon III
CAGNES SUR MER	06800	De 7h à minuit	Cros de Cagnes
SAINT JEAN CAP FERRAT	06230	De 7h à minuit	
THEOULE SUR MER	06590	De 7h à minuit	Port de la Figueirette
CANNES	06400	De 7h à minuit	Vieux port
VALLAURIS GOLFE- JUAN	06220	De 7h à minuit	Vieux-port du golfe Juan

CORSE

AJACCIO	20000	Lundi au samedi de 8h00 à 18h00	
SARI-SOLENZARA	20145	De 8h00 à 18h00	Port communal de plaisance et de pêche
BONIFACIO	20169	Lundi au samedi de 8h00 à 18h00	
BASTIA	20200	De 8h00 à 18h00	
SAINT-FLORENT	20217	Lundi au samedi de 8h00 à 18h00	
CALVI	20260	Lundi au samedi de 8h00 à 18h00	
PORTO-VECCHIO	20137	Lundi au samedi de 8h00 à 18h00	
SANTA-MARIA- POGGIO	20221	Lundi au samedi de 8h00 à 18h00	
CENTURI	20238	Lundi au samedi de 8h00 à 18h00	
SAGONE	20118	Lundi au samedi de 8h00 à 18h00	Le grand quai
PROPRIANO	20110	Lundi au samedi de 8h00 à 18h00	Quai des pêcheurs